



**MAIRIE  
DE  
LA FORCE**  
Dordogne

La Force, le 15 avril 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2022 – 18h00**

**Mairie-Salle du Conseil Municipal  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
(Extrait du registre des délibérations)**

**Etaient présents** : M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Céline BRACCO, Dorothee WALLART, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, MM. Nicolas MONTAGNEY, Alain GENOT, Jérôme CHENE, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Anne-Sophie COLPIN, Bernard GIBOUIN, Nathalie DESSENA, Serge DUPOIRIEUX, Muriel MARCON, Serge CALME

**Absents excusés** : Patricia DELBERT (procuration à Jérôme CHENE), Didier ALLARD, (procuration à Christine ROMAN), Julien CONDEAU (procuration à Christelle DURO DION), Catherine GUILLAUMEAU (Procuration à Geneviève LESFARGUES).

**Absente** : Muriel MARCON

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Gérard JARRY

Approbation du PV du 29 mars 2022 : à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande subvention pour le collège de La Force : Le conseil décide à l'unanimité de rajouter cette délibération numérotée 2022 024.

**I-DELIBERATIONS**

**1-Budget :**

**Délibération 2022 020 : Abrogation délibération n° 2022 012 du 29 mars 2022 et nouveau vote des taux**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2022 012 du 29 mars 2022 sur le vote des taux pour les raisons suivantes :

Depuis plusieurs mois une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence « Voirie » a été engagée par la communauté d'agglomération bergeracoise en association étroite avec les communes. L'attribution de compensation, figée depuis 2013, ne permet plus de répondre ni aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux en matière de voirie.

Le seul scénario répondant à un traitement équitable et instaurant une dynamique de recettes est la « fiscalisation » des attributions de compensation, via une mutualisation de la fiscalité au niveau de la C.A.B.

Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenues au titre de la voirie (et qui serait rendu aux communes par une modification de leur attribution de compensation) par un transfert des points de fiscalité entre la C.A.B. et les communes à hauteur de 4 396 787 € (montant transféré à ce jour par les communes pour le financement de la voirie).

**Les principes du mécanisme proposés par la CAB :**

1. La C.A.B. augmente son taux d'imposition de foncier bâti de manière à retrouver, sous forme de fiscalité, les moyens financiers voirie transférés à l'origine (4,4M€) : + 6,28 points de taux de F.B. C.A.B. en 2022.

$$\text{Taux de foncier bâti C.A.B. 2022} = 2.50 \% + 6.28 \% = 8.78 \%$$

2. Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la C.A.B. sur les contribuables, l'EPCI propose que chaque commune baisse son taux d'imposition F.B. de -6,28 points.
3. La C.A.B. compensera à chaque commune sa perte de produit de F.B. via une majoration de l'attribution de compensation de la commune.
4. Afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes baissent également leur taux d'imposition de foncier non bâti (F.N.B.).
5. La perte de produit de F.N.B. communal est ensuite compensée par la C.A.B. via une majoration des attributions de compensation des communes.
6. La C.A.B. augmente également son taux d'imposition de F.N.B. pour pouvoir compenser les communes.

Il conviendra par la suite de réunir la C.L.E.C.T. puis le conseil communautaire afin de corriger le montant des attributions de compensation 2022 de chaque commune.

Compte tenu du fait que la Loi de Finances Initiale pour 2022 ait prévu une modification des indicateurs financiers communaux, des simulations ont été réalisées afin de mesurer les impacts éventuels de cette réforme sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces résultats ont été présentés aux élus au cours du Bureau Communautaire du 5 avril, et transmis aux communes.

**Au regard de cet argumentaire proposé par la CAB et après un débat au sein du conseil municipal, il est décidé de ne pas appliquer la baisse de 6.28 points, mais celle présentée ci-dessous :**

Pour rappel les taux votés précédemment, étaient :

Taux foncier bâti communal 2022	53.33 %
Taux foncier non bâti communal 2022	74.36 %

**Les nouveaux taux proposés sont :**

<b>Taux foncier bâti communal 2022</b>	<b>47.55%</b>
<b>Taux foncier non bâti communal 2022</b>	<b>66.30%</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux suivants :**

<b>Taux foncier bâti communal 2022</b>	<b>47.55%</b>
<b>Taux foncier non bâti communal 2022</b>	<b>66.30%</b>

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

## Délibération 2022 021 : DM 1 Modification du budget 2022

Monsieur Le Maire explique que le nouveau vote des taux impacte le budget de fonctionnement en recettes et en dépenses.

Au regard de l'engagement de la CAB (diminution des Attributions de compensations à la charge des communes) qui va se voir augmenter ses recettes grâce à la baisse de l'imposition des communes, il convient de modifier le budget 2022 au moyen d'une DM (délibération modificative).

Cette dernière voit :

\* la diminution des recettes de fonctionnement du poste **73111 du chapitre 731** de **134 409.00 euros**

\* la diminution de la dépense représentant la compensation versée à la CAB, soit **145 601.00 euros euros** au poste **739211 du chapitre 014**.

\* l'augmentation de **11 192.00.00 euros** au poste **61523 du chapitre 011**.

Ceci, afin d'équilibrer le Budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette DM comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts <u>avant</u> DM1	Décision modificative 1	Montant des crédits ouverts <u>après</u> DM1
731	73111	Impôts directs locaux	1 169 980.00	-134 409.00	1 035 571.00
014	739211	Attribution de compensation	299 400.00	-145 601.00	153 799.00
011	615231	Entretien et réparations sur voirie	2 000.00	+11 192.00	13 192.00

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

## Délibération 2022 022 : Fongibilité des crédits/ Modification de la délibération n°2022 013 du 29 mars 2022

Monsieur le Trésorier de La Force est revenu vers les services de la commune suite à la dernière délibération prise au sujet de la fongibilité des crédits. Monsieur le Maire explique qu'il convient d'appliquer cette fongibilité sur la totalité de chaque section pour plus de simplicité.

Le tableau présenté dans la délibération n° 2022 013 était le suivant :

Section	Chapitres	Taux
Fonctionnement	011	7.5%
	65	7.5%
Investissement	23	7.5%

Il convient donc de le modifier comme suit :

Section	Taux
Fonctionnement	7.5%
Investissement	7.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

**Délibération 2022 023 : Marché CAB/Fournitures de bureau (papier blanc et fournitures administratives) /Convention.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la CAB une proposition de convention à un groupement de commande pour l'achat de papier blanc et de fournitures administratives. Les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont des besoins récurrents en matière de fournitures administratives et de papier blanc A3 et A4.

Un groupement de commandes entre la CAB et les communes a été constitué en 2018 pour permettre de mutualiser les besoins dans le cadre de procédures d'achats.

Il est apparu en effet plus rationnel de se regrouper pour réaliser ces achats et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs. Les services de la CAB ont relancé les communes pour adhérer à ce groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres proportionnellement aux dépenses constatées en la matière au compte administratif en 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, pour l'achat de fournitures administratives et/ou l'achat de papier blanc A3 et A4,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes pour les lots 1 et 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

**Délibération 2022 024 : Subvention au Collège Max Bramerie**

Monsieur le Maire explique que le collège M.Bramerie de La Force a pour projet de faire participer son orchestre à une rencontre musicale avec l'orchestre d'Eymet et celui de l'école Edmond Rostand.

Le concert sera suivi d'une conférence participative avec un grand chef d'orchestre.

Cette journée est prévue le 2 mai 2022.

Le déplacement des élèves se fera en bus ; pour cela les enseignants demandent une subvention de 165 € qui servira à payer le transport.

Celle-ci sera versée à l'association du collège : Foyer Socio culturel

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à verser cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

## II-INFORMATIONS DU MAIRE

Informations diverses

Fin de la séance 19h00

Le Maire,

Serge PRADIER

